

Etat-Général, avec 943 voix sur 945 votants. Il appartient à la majorité réformatrice. Après la session, il devint maire de Chaumont, et fut élu, le 5 septembre 1792, second député-suppléant de la Haute-Marne à la Convention, où il ne fut pas appelé à siéger. Il assista dans cette assemblée à l'émeute de prairial an III, et fut appelé en témoignage par Roume (*Voy. ce nom*); mais il répondit qu'au moment où la salle était envahie, il était allé donner ses soins à la femme de l'un des secrétaires du comité, laquelle s'était évanouie en entendant ce bruit, et qu'il n'était rentré que quand tout était fini. Le gouvernement consulaire l'appela, le 1^{er} ventôse an VIII, à la préfecture de l'Aube.

LALOY (PIERRE-ANTOINE), député en 1791, membre de la Convention, député au Conseil des Cinq-Cents, au Conseil des Anciens et membre du Tribunal, né à Doulevant (Haute-Marne) le 16 janvier 1749, mort à Chaumont (Haute-Marne) le 5 mars 1846, frère du précédent, termina ses études à Paris (1764), entra chez un procureur, fut reçu avocat au bailliage de Chaumont (1773), fut chargé (1785) par le garde des sceaux d'inventorier les archives du Bassigny, et devint, en 1789, procureur de la commune de Chaumont, puis administrateur de la Haute-Marne. Le 31 août 1791, il fut élu, le 6^e sur 8, par 208 voix (363 votants), député de la Haute-Marne à l'Assemblée législative. Il y siégea dans la majorité avancée, se fit remarquer dans les commissions, et fut réélu par le même département membre de la Convention, le 7^e et dernier, avec 154 voix (405 votants). Laloy prit place à la Montagne, vota « la mort » dans le procès du roi, demanda le décret d'accusation contre Barbaroux, devint secrétaire, puis président de l'assemblée, félicita, en cette dernière qualité, l'évêque Gobel de son aljuration, donna « le baiser fraternel » à la déesse de la Raison, prit part à plusieurs discussions, fit décréter la vente du mobilier de la liste civile, et appartint au comité de salut public après le 9 thermidor. Ses collègues de la Convention l'inscrivirent sur la liste des membres du Conseil des Cinq-Cents (4 brumaire an IV). Il fut encore président de ce Conseil, parla sur l'organisation judiciaire et s'affirma, de la part de Camus, le reproche de partialité dans la discussion sur le serment des électeurs. Il passa, le 24 germinal an VI, au Conseil des Anciens, où il représenta la Haute-Marne jusqu'au coup d'Etat de brumaire, après avoir obtenu le renouvellement de son mandat le 19 brumaire an VII; son adhésion au coup d'Etat de Bonaparte le fit entrer au Tribunal (4 nivôse an VIII). Il quitta ce poste à la première élimination (an X), fut nommé, le 8 brumaire an XI, membre du conseil des orises, et plus tard, pendant les Cent-Jours (19 mai 1815), conseiller de préfecture de la Seine. Atteint par la loi du 12 janvier 1816 contre les régicides, il se retira à Mons (Belgique), fut autorisé à rentrer en France en 1818, mais ne profita pas de cette grâce, et ne revint qu'après la révolution de 1830. Le comte Réal lui fit obtenir une pension. Laloy, qui possédait une bibliothèque de plus de vingt mille volumes, passa dans l'étude les dernières années de sa vie; il mourut à 97 ans. On a de lui, outre des discours, rapports et mémoires, quelques ouvrages anonymes : *l'Agriculture pratique, la Statistique de la Marne*, etc.

LA LUZERNE (DE). — *Voy. LUZERNE.*

LAMANDÉ (MANDÉ-CORNEILLE), député de 1827 à 1830, né aux Sables-d'Olonne (Vendée) le 16 août 1776, mort à Paris le 1^{er} juillet 1837, fils de François-Laurent Lamandé, ingénieur des ponts et chaussées, et de demoiselle Angélique Jacobsen, entra, à sept ans, au collège d'Harcourt à Paris, puis à dix-sept ans (23 septembre 1793) à l'Ecole des ponts et chaussées, et, le 3 nivôse an III, à l'Ecole polytechnique, dont il fut un des plus brillants élèves. Il passa de là à l'Ecole d'application (15 nivôse an IV), obtint le premier prix pour un projet de pont biais en pierre mis au concours, et fut envoyé au Havre (1798) pour continuer la construction du pont commencé par son père. Chargé en 1800 de l'entretien des quais et des ponts d'un des arrondissements de la Seine, il fit construire le pont d'Austerlitz (1801), et le pont d'Iéna (1807), pour lequel il employa la chaux hydraulique artificielle, non encore expérimentée. Il eut ensuite à reconstruire un des ponts de Rouen au moyen de procédés nouveaux consignés dans la *Collection lithographique de l'Ecole des ponts et chaussées*, acheva, à Paris, le quai de Billy, le quai d'Orsay, consolida les piles du pont Notre-Dame et du pont au Change, et acheva la construction des fontaines de la place de la Concorde. Membre du conseil des travaux publics (31 décembre 1809), ingénieur en chef du département de la Seine (1815), on lui doit l'achèvement du pont de Sèvres, du canal Saint-Maur, etc. Nommé inspecteur divisionnaire (11 avril 1821), il fut élu membre du conseil général de la Sarthe, et se présenta à la députation, aux élections du 17 novembre 1827, dans le 3^e arrondissement électoral de ce département (la Flèche), où il échoua avec 94 voix contre 115 à M. Bourdon, du Rocher, élu; mais, dix jours après, le 27, il fut élu député par le collège de département, avec 146 voix (239 votants, 273 inscrites). Membre, pour le sixième bureau, de la commission chargée d'examiner le projet de loi sur la révision annuelle des listes électorales et du jury, il y fit adopter un amendement, vota pour l'abolition de la censure en matière de presse, félicita le ministère Martignac de l'avoir réclamée, demanda que la réapparition, sous un nouveau nom, d'un journal suspendu ne pût avoir lieu qu'un mois après la demande d'autorisation (rejeté), et que les poursuites contre les journaux fussent autorisées devant l'un quelconque des tribunaux dans le ressort duquel le journal a été distribué (rejeté). Il fit maintenir l'allocation accordée à l'Ecole militaire de la Flèche, dont M. Salverte demandait la suppression, défendit, contre le même orateur, dans la discussion du budget de 1828, la direction générale des ponts et chaussées, et réclama l'augmentation du crédit alloué pour l'entretien des routes, dont il refusait de confier les travaux à l'industrie privée, les peages étant un mode d'impôt fort lourd dont l'Etat ne bénéficiait pas; il soutint le ministère Polignac, et vota contre l'Adresse des 221. Réélu, le 19 juillet 1830, par 184 voix (280 votants, 317 inscrites), il donna sa démission de député après les journées de Juillet, « les événements qui venaient de s'accomplir ayant changé les conditions sous lesquelles il avait reçu le mandat de ses concitoyens ». Il resta inspecteur divisionnaire et fut nommé, le 15 avril 1835, inspecteur général; il s'occupait de l'agrandissement du port du Havre, lorsqu'il mourut presque subitement. Il s'était présenté plusieurs fois à l'Académie des sciences; chevalier de la Légion d'honneur (1814), officier (1829).

LAMARCK. — Voy. ARMBERG (D').

LAMARDELLE (PIERRE-SUZANNE-MARIE, BARON DE), député au Corps législatif de 1807 à 1811, né à Port-au-Prince (Ile d'Haïti) le 26 novembre 1770, mort à Paris le 17 mars 1844, « fils de messire Guillaumet-Pierre-François Delamardelle, conseiller du roy et son procureur général au conseil supérieur du Port-au-Prince, et de dame Marie-Elisabeth Burdin, » étudia le droit, fut reçu licencié ès lois, et appartint à la magistrature du premier Empire comme juge au tribunal de première instance de la Seine, puis comme procureur général impérial à Amiens (2 avril 1811). Le 18 février 1807, le Sénat conservateur fit choix de M. de Lamardelle pour représenter le département d'Indre-et-Loire au Corps législatif. Il y siégea jusqu'en 1811. Baron de l'Empire du 23 octobre 1811 et chevalier de la Légion d'honneur.

LAMARQUE (PIERRE-JOSEPH), député en 1789, né à Saint-Sever (Landes) le 4 mai 1733, mort à Saint-Sever le 21 août 1802, était, sous l'ancien régime, procureur du roi à Saint-Sever. Le 1^{er} avril 1789, il fut élu député du tiers aux Etats-Généraux par la sénéchaussée de Dax, Saint-Sever et Bayonne, avec 67 voix sur 128 votants. Son rôle parlementaire fut très effacé.

LAMARQUE (FRANÇOIS, CHEVALIER), député en 1791, membre de la Convention, député au Conseil des Cinq-Cents, né à Monpout (Dordogne) le 2 novembre 1753, mort à Monpout le 13 mai 1839, était avocat quand éclata la Révolution. Ayant pris parti pour les idées nouvelles, il devint juge au tribunal criminel de Périgueux en 1790, et fut élu, le 10 septembre 1791, député de la Dordogne à l'Assemblée législative, le 8^e sur 10, à la pluralité des voix; il s'y signala parmi les plus exaltés, fit mettre sous séquestre les biens des émigrés et, au moment du 10 août, demanda la déchéance du roi. Envoyé à l'armée du Nord quelques jours plus tard, il pressentit les trahisons qui s'y préparaient; il se promettait d'en rendre compte, quand il fut élu par son département (Dordogne) membre de la Convention, le 1^{er} sur 19, avec 536 voix sur 654 votants, le 6 septembre 1792. Il prit place à la Montagne, parmi les plus avancés, et, lors du procès de Louis XVI, répondit au 3^e appel nominal: « Louis est coupable de conspiration; il fut parjure, il fut traître. Son existence soutient les espérances des intrigants, les efforts des aristocrates. La loi a prononcé la peine de mort; je la prononce aussi, désirant que cet acte de justice, qui fixe le sort de la France, soit le dernier exemple d'un homicide légal. » Il participa ensuite à diverses discussions, en pécha de poursuivre les auteurs des massacres de septembre, et, en qualité de rapporteur du comité de sûreté générale, fit voter, par la Convention, la peine de mort contre tout écrivain qui demanderait le rétablissement de la monarchie. Du nombre des commissaires chargés de l'arrestation de Dumouriez, il fut livré par celui-ci aux Autrichiens et resta enfermé dans la forteresse de Spielberg jusqu'à l'échange de l'an IV. A son retour en France, il entra, comme député de la Dordogne, au Conseil des Cinq-Cents, élu le 24 vendémiaire an IV, par 244 voix sur 445 votants. Le même jour, le département des Basses-Pyrénées le nommait également; il opta pour la Dordogne. Secrétaire, puis président (1^{er} floréal

an V) du Conseil, il défendit le droit d'association, la liberté des cultes et la liberté de la presse, tout en réclamant contre les émigrés et les prêtres réfractaires les mesures les plus rigoureuses. Il soutint le Directoire à la journée du 18 fructidor, demanda l'admission des enfants naturels à la succession de leurs auteurs, et réclama des indemnités en faveur des co-accusés de Babeuf, acquittés par la haute cour de Vendôme. Elu de nouveau par la Dordogne au Conseil des Cinq-Cents, le 25 germinal an VI, il fut exclu au 22 floréal comme jacobin, quoique défendu par son collègue Gauran (Voy. ce nom), fut envoyé peu après comme ambassadeur en Suède, et fut réélu aux Cinq-Cents le 25 germinal an VII. Bien qu'au 18 brumaire il eût appuyé en termes énergiques la motion de Jourdan qui prévoyait le coup d'Etat, il se rallia avec empressement au vainqueur, et fut nommé aussitôt préfet du Tarn (11 nivôse an VIII). Substitut au tribunal de cassation en l'an IX, membre de la Légion d'honneur (25 prairial an XII), juge à la cour de Cassation (22 thermidor suivant), chevalier de l'Empire (27 juillet 1808), il présida, aux Cent-Jours, le collège électoral de la Dordogne, et harangua Napoléon en cette qualité. Atteint, à la seconde Restauration, par la loi du 12 janvier 1816, il se réfugia en Suisse, et obtint l'autorisation de rentrer en France en 1819.

LAMARQUE (JEAN-MAXIMIN, COMTE), député de 1828 à 1832, né à Saint-Sever (Landes) le 22 juillet 1770, mort à Paris le 1^{er} juin 1832, fils de Pierre-Joseph Lamarque (Voy. plus haut) et de dame Marie-Ursule Du'au, s'engagea, en 1791, dans un bataillon de volontaires des Landes, devint, peu de jours après, capitaine de grenadiers dans la colonne infernale commandée par la Tour d'Auvergne, et passa à l'armée d'Espagne. Il s'empara de Fontarabie de vive force, fut chargé de porter à la Convention les drapeaux pris sur l'ennemi, fut nommé adjudant-général, et, la paix conclue, fut envoyé à l'armée du Rhin. Général de brigade en 1801, il se distingua à Meskirch, à Hohenlinden, et obtint, après la paix de Lunéville, un commandement dans l'armée du général Leclerc; mais il ne le suivit pas à Saint-Domingue. Sa brillante conduite à Austerlitz attira l'attention de l'empereur, qui l'envoya à l'armée chargée de conquérir le royaume de Naples. Il prit Gaète, refusa le titre d'aide-de-camp du roi Joseph pour conserver sa qualité de Français, fut nommé chef d'état-major des troupes françaises au service de Naples, et fut promu par l'empereur, le 6 décembre 1807, général de division. En octobre, chargé par le roi Murat de reprendre Caprée aux Anglais commandés par Hudson Lowe, il déploya dans cette mission difficile un tel sang-froid et un tel courage, que le ministre napolitain, Salicetti, écrivait à son maître: « Je suis à Caprée, j'y vois les Français, mais je ne puis comprendre comment ils y sont entrés. » Chargé du commandement d'une division de l'armée du vice-roi d'Italie (1809), Lamarque remporta quelques succès, jusqu'à sa jonction avec l'empereur; il se battit vaillamment à Wagram, eut quatre chevaux tués sous lui, fut envoyé à Anvers que menaçait une expédition anglaise, et fut redemandé par Murat qui l'employa en Calabre. De là il passa en Espagne, se distingua en plusieurs rencontres, et fut créé baron de l'Empire le 4 juin 1810. Ce titre ne lui parut pas digne de ses services: le 12 janvier 1812, il écrivit à Berthier en le priant de

rappeler à l'empereur la promesse qu'il lui avait faite, après la bataille de Wagram, de le nommer comte de l'Empire. Mais l'empereur ne réservait pas alors ses récompenses pour l'armée d'Espagne; Lamarque s'en plaignit, dans une nouvelle lettre, du 11 novembre 1813: « Malgré ce que j'ai fait en Catalogne et plus de vingt combats toujours heureux, et depuis la bataille de Wagram, où ma division a été citée à l'ordre du jour, je n'ai obtenu aucune faveur, je ne suis encore que baron, quand beaucoup de mes compagnons d'armes ont obtenu le titre de comte. » Lorsqu'il fallut évacuer l'Espagne, Lamarque commanda l'arrière-garde. La première Restauration le fit chevalier de Saint-Louis (1814), mais le laissa en disponibilité. Au retour de l'île d'Elbe, l'empereur le nomma gouverneur de Paris, et, en mai, général en chef de l'armée de la Vendée, qui se soulevait. Lamarque n'exécuta pas les ordres rigoureux qu'il avait reçus et s'efforça d'atténuer les maux de la guerre civile; des manœuvres lentes et prudentes lui permirent de battre en plusieurs rencontres les troupes royalistes, et obligèrent les chefs vendéens à accepter la paix, qui fut signée à Cholet le 26 juin 1815. La Chambre des Cent-Jours déclara que le général Lamarque avait bien mérité de la patrie. Au retour de Gand, Lamarque écrivit d'Angers à Davout, le 17 juillet: « J'ai reçu l'acte de soumission à Louis XVIII; j'y adhère complètement comme général en chef de l'armée que je commande. » Mais l'ordonnance royale du 24 juillet le comprit au nombre des personnes obligées de quitter la France. Lamarque protesta contre cette décision par une lettre du 27, dans laquelle il faisait l'apologie de sa conduite; il se dirigea vers le Midi, adressa, de Libourne, le 18 décembre 1815, une nouvelle protestation au duc de Feltre, ministre de la Guerre, mais fut contraint de gagner Bruxelles, d'où le gouvernement des Pays-Bas lui intima l'ordre de partir pour Amsterdam. Là, il s'occupa de l'éducation de son fils, de travaux littéraires, de peinture, et écrivit, pour se défendre contre les attaques dont il était encore l'objet, des brochures d'un style vif et piquant. Une ordonnance royale du 20 octobre 1818 l'autorisa à rentrer en France en le rétablissant sur le tableau des lieutenants généraux, mais toujours en disponibilité. Il se retira à Saint-Sever, et, le 13 novembre 1820, se porta candidat à la députation dans le collège de département des Landes; il échoua avec 23 voix contre 88 à l'élui M. Despériers de Lagelouze; les élections du 30 novembre 1822 ne lui furent pas plus favorables: il n'obtint que 10 voix contre 72 à M. de Lacaze, élu; huit jours avant (13 novembre) le 1^{er} arrondissement électoral des Landes (Mont-de-Marsan) ne lui avait donné que 41 voix contre 137 à l'élui, M. du Lyon, et 37 à M. Poyféré de Cère. Il essaya un nouvel échec à Mont-de-Marsan, aux élections générales du 25 février 1824, avec 23 voix contre 62 au député sortant réélu, M. du Lyon. Il s'était toujours présenté comme candidat d'opposition constitutionnelle. Le sacre de Charles X lui parut une occasion favorable de rentrer en grâce: « Si au moment du sacre, écrivait-il au baron de Coëtlosquet le 25 mars 1825, vous rappeliez à S. E. le ministre qu'elle m'a promis de m'ôter les stigmates de la proscription, les empreintes de la défaveur et de l'oubli, vous m'obligeriez pas un ingrat. » Et, au moment de quitter Paris, il insistait (lettre du 10 avril 1825) auprès du marquis de Clermont-Tonnerre: « Quand un homme de mon caractère réclame

pour la première fois une grâce, c'est qu'il croit la mériter par ses sentiments, et qu'il est bien décidé à s'en rendre digne. » Mais, il demandait en outre le titre de comte et le grand cordon de la Légion d'honneur « qui m'est dû depuis dix ans. » On ne fit pas droit à sa réclamation, et, de nouveau candidat à la députation à Mont-de-Marsan, le 17 novembre 1827, le général Lamarque échoua avec 65 voix contre le député sortant, M. du Lyon, réélu par 106 suffrages. M. du Lyon étant mort l'année suivante, Lamarque put entrer à la Chambre, le 22 décembre 1828, avec 146 voix sur 251 votants et 293 inscrits, contre 100 à M. Poyféré de Cère. Il prit place à gauche, fut mis à la retraite comme lieutenant-général par le ministre Polignac, et fut des 221. Réélu, le 23 juin 1830, par 154 voix sur 261 votants et 302 inscrits, contre 101 à M. d'Haussez, il coopéra au renversement de la branche aînée, mais continua son opposition au nouveau gouvernement, demanda la réunion de la Belgique à la France, l'abrogation des traités de 1815, la reconstitution de la Pologne, et s'éleva, avec les accents d'une éloquence indignée, contre les partisans de « la paix à tout prix. » Réélu, le 5 juillet 1831, dans le 3^e collège des Landes (Saint-Sever) par 142 voix sur 147 votants et 268 inscrits, il passa au premier rang parmi les orateurs de la Chambre grâce à un travail opiniâtre et à une grande habileté de parole. Ses discours sur les affaires extérieures, dans lesquels il appelait la paix obtenue par le ministère « une haine dans la boue », sur l'organisation de l'armée, sur la loi contre les étrangers, l'ardeur de ses attaques, la vivacité de ses ripostes, lui conquirent une énorme popularité. Atteint du choléra, le 9 avril 1832, il languit quelque temps, signa d'une main mourante le célèbre *Compte rendu de l'opposition*, et expira le 1^{er} juin. Ses funérailles furent l'occasion d'une manifestation populaire qui provoqua les sanglantes émeutes des 5 et 6 juin 1832. Son corps fut transporté à Saint-Sever. On a de lui plusieurs brochures politiques de circonstance et: *Nécessité d'une armée permanente* (1820); *De l'esprit militaire en France* (1826); *Pétition pour la translation descendre du maréchal Ney au Panthéon* (1831); *Souvenirs et Mémoires* (posthumes, 1835). Il avait collaboré à l'*Encyclopédie moderne* et au *Journal des sciences militaires*.

LAMARQUE (ETIENNE-LUDOVIC-ALEXIS), représentant en 1849, né à la Capelle-Biron (Lot-et-Garonne) le 4 décembre 1819, de la même famille que le précédent, fut maître de forges dans la Dordogne. Le gouvernement provisoire le désigna, après la révolution de février 1848, pour remplir dans ce département les fonctions de commissaire de la République; le 13 mai 1849, il fut élu représentant de la Dordogne à l'Assemblée législative, le 9^e sur 10, par 59,339 voix (105,677 votants, 145,779 inscrits). D'opinion nettement républicaine, il siégea à la Montagne, et vota constamment avec la minorité démocratique contre les lois répressives et restrictives proposées par la majorité. Il protesta contre le coup d'Etat de décembre 1851, qui le rendit à la vie privée.

LAMARTINE (MARIE-LOUIS-ALPHONSE DE), député de 1833 à 1848, membre du gouvernement provisoire, ministre, représentant du peuple en 1848 et 1849, né à Mâcon (Saône-et-Loire) le 21 octobre 1790, mort à Paris le 23 février 1869, « fils de Pierre de Lamartine, capitaine de cavalerie au régiment Dauphin, et de

Françoise-Alexis des Roys, son épouse » et arrière-petit-fils, par sa mère, de Mme des Roys, sous-gouvernante des princes d'Orléans, passa ses premières années dans le petit manoir de Milly, au sein d'une sérénité domestique qu'il se plut à décrire dans ses *Confidences*. Sa mère, qui fut sa première institutrice, l'éleva dans des principes rigoureusement religieux et légitimistes; puis il quitta Milly pour Belley, où il acheva son éducation chez les Pères de la foi. Il sortit du collège au terme de ses études et, après quelque séjour à Paris et à Lyon, fit un premier voyage en Italie. De retour en France, vers la fin du premier Empire, il éprouva contre le régime et les institutions d'alors une haine ardente qui s'exhala plus tard dans la *Préface des Méditations*; la défaveur jetée sur les idées et la poésie le remplissait d'indignation, autant et plus que la perte de la liberté. Cependant son génie, incertain et tourmenté, cherchait sa voie : ses premiers essais dramatiques, encouragés par Talma, ne donnaient encore que d'heureuses promesses. Mais, en 1813, le jeune homme retourna en Italie entretenir ses rêves de poésie et abriter des mystères d'amour : Elvire, la voisine de campagne et d'enfance, fut l'inspiratrice de ses premiers sentiments; puis Graziella occupa à son tour le cœur et l'imagination du poète. En 1814, M. de Lamartine entra aux gardes du corps, qu'il ne quitta qu'à la fin des Cent-Jours. Après quatre années nouvelles de rêveries, de plaisirs et de voyages, il s'affirma enfin par un premier recueil de vers qui portait ce simple titre : *Méditations politiques* (1820). Ces *Méditations* excitèrent une admiration universelle et obtinrent un prodigieux succès; leur influence fut profonde sur la poésie lyrique française du siècle, et, de même que le *Génie du Christianisme* de Chateaubriand, elles contribuèrent puissamment à l'essor général de toutes les idées catholiques et royalistes. Ce succès littéraire ouvrit à M. de Lamartine, suivant l'expression un peu ingénue d'un biographe, M. de Lomenie, la carrière diplomatique : il fut attaché à la légation de Florence. La gloire et la beauté du poète captivèrent dans cette ville une jeune et opulente Anglaise, qui lui donna sa main. C'était la fille du défunt major Birch, qui avait servi dans l'armée anglaise aux Indes et qui descendait des Churchill; le mariage eut lieu dans l'église de Saint-Pierre de Maché, à Chambéry, le 6 juin 1820, résidence de Mlle Marianne-Elisa Birch. Lamartine, alors à la tête d'une fortune considérable, s'offrit toutes les satisfactions d'une existence aristocratique; successivement secrétaire d'ambassade à Naples et à Londres, puis chargé d'affaires en Toscane, il publia les *Nouvelles Méditations* (1823) qui, malgré de réelles beautés, furent lues avec moins d'empressement que leurs aînées; deux petits poèmes, la *Mort de Socrate* et le *Dernier chant de Child-Harold*, suivirent à peu d'intervalle. Ce dernier ouvrage contenait sur l'Italie des paroles blessantes dont s'offensa le général Pepe; un duel s'ensuivit, où Lamartine fut blessé. Fait chevalier de la Légion d'honneur à l'occasion de son *Chant du sacre* (1825), il exalta encore le sentiment monarchique dans les *Harmonies poétiques et religieuses* qui parurent en 1829 : la même année, Lamartine occupa à l'Académie française le fauteuil du comte Daru. Il venait d'être nommé ministre plénipotentiaire en Grèce lorsque éclata la révolution de 1830. Il commença par résister aux avances que lui fit la monarchie de Juillet; mais il ne crut pas devoir pousser trop loin le

respect dû au malheur et il se décida à agir sans se lier et à « penser, parler, combattre avec la famille des familles, le pays. » Dès lors les préoccupations politiques le hantèrent au point de lui faire trop souvent oublier la poésie. Il se présenta à la députation, le 5 juillet 1831, à la fois dans le 1^{er} collège de Saône-et-Loire (Mâcon-ville), où il obtint 46 voix contre 242 à l'élu, M. de Rambuteau, et dans le 7^e collège du Nord (Bergues) où il réunit 181 voix contre 190 à l'élu, M. Lemaire. Une nouvelle tentative faite, le 12 juin 1832, dans le 2^e collège de Saône-et-Loire (Mâcon-arrondissement) ne lui donna que 52 voix contre 170 à l'élu, M. Darréault et 64 à M. Tondut. Il fut, à l'occasion de ces échecs successifs, l'objet d'une violente attaque du poète Barthélemy dans la *Némésis* :

Va présenter sans peur le nom de Lamartine
Aux électeurs de Jéricho.

Repoussé momentanément de la vie publique, M. de Lamartine entreprit un voyage en Orient. Il s'embarqua à Marseille avec sa femme et sa fille Julia sur un vaisseau équipé et armé à ses frais. Il emportait une bibliothèque, tout un arsenal, et une collection de présents princiers pour les chefs des pays qu'il devait visiter. Ce voyage, qui dura seize mois, fut marqué par une grande douleur, la mort de Julia, qui succomba à Beyrouth. Au retour, Lamartine publia son *Voyage en Orient, souvenirs, impressions, pensées et paysages* (1835), œuvre splendide de forme et souvent hardie de pensée, gâtée malheureusement par des négligences de composition et de graves inexactitudes.

Tandis qu'il voyageait, Lamartine avait été élu député (7 janvier 1833) dans le 7^e collège du Nord, par 196 voix (349 votants, 538 inscrits), contre 80 à M. Debaalon, conseiller à la cour. « J'irai m'asseoir au plafond, disait-il, je ne vois de place pour moi dans aucun groupe. » Il ne prit place, en effet, dans aucun des partis qui divisaient la Chambre, et le discours qui lui servit de début à la tribune, le 4 janvier 1834, ne renferma que des développements étrangers ou supérieurs à la politique parlementaire, bien qu'il eût débuté par cet exorde en l'honneur des grands orateurs de la monarchie représentative : « Messieurs, dit-il, je ne me proposais pas d'essayer si tôt ma faible voix à cette tribune, toute pleine encore, pour vous et pour moi, du souvenir et des accents de vos grands hommes politiques. Leur voix éteinte y retentit encore à mon esprit et la mémoire éloquentes des de Serre, des Foy, des Lainé, cette mémoire plus présente ici, sur le théâtre même de leurs luttes, est bien faite pour inspirer une religieuse terreur à ceux que la voix du pays appelle à parler à leur place, mais jamais à les remplacer. Pénétré plus que personne de ce juste sentiment de timidité et d'impuissance, si je ne dois que passer à cette tribune qui trompe et dévore tant d'espérances, que ce me soit du moins une précieuse occasion, un favorable augure, de les avoir salués en passant d'un respect et d'un hommage pour tant de fortes et de généreuses sympathies, de patriotisme, de génie, de vertus politiques, qui ont fait vibrer dans mon âme une invocation. A ce génie, à ce patriotisme, à cette vertu publique de ces grands noms, est le premier élan de la peur chez ceux qui furent dignes de les comprendre et quiseraient si fiers de les imiter. »

Lamartine obtint sa réélection dans le Nord le 21 juin 1834, avec 257 voix (271 votants, 553 inscrits). En même temps, le 1^{er} collège de Saône-et-Loire (Mâcon-ville) lui donnait la

majorité : 170 voix sur 292 votants et 349 inscrits, contre 121 à M. Mathieu, membre de l'Institut. Lamartine opta pour Bergues et fut remplacé à Mâcon, le 10 janvier 1835, par M. Mathieu. A cette époque il s'intitulait le chef du « parti social », sans définir ce parti, et il écrivait, en octobre 1835, à un de ses amis : « Je deviens de jour en jour plus intimement et plus consciencieusement révolutionnaire. » Mais, comme on l'a dit, c'était un « révolutionnaire d'imagination », qui, ajoutait M^{me} de Girardin, « changeait trop souvent d'idée fixe. » Cette même année, le beau poème de *Jocelyn* (1835), dramatique et lyrique, débordant de passion et de vie, unissait au sentiment des problèmes éternels de la philosophie la peinture des luttes de la société et des orages du cœur; toutefois la critique lui témoigna peu d'enthousiasme; elle se montra plus froide encore à l'égard de la *Chute d'un Ange* (1838). Les *Recueils politiques* (1839) furent un dernier essai de poésie intime : de plus en plus préoccupé d'intérêts politiques, l'auteur y déclarait dans une *Préface* que la poésie devait être subordonnée au devoir social.

Dans le même temps, Lamartine faisait à la Chambre, comme orateur, sinon comme homme d'Etat, de remarquables progrès. La question d'Orient, l'abolition de la peine de mort, divers projets de loi relatifs à l'assistance, lui fournirent la matière d'éloquents discours qui charmaient ses collègues sans les convaincre. A la fois indépendant du ministère et de l'opposition, il refusa, sous le ministère du 15 avril 1837, d'entrer dans la coalition qui devait renverser M. Molé, et combattit avec une extrême vivacité une ligue d'intérêts qui froissait sa conscience. Lors des élections du 4 novembre 1837, les légitimistes, qui l'avaient envoyé à la Chambre, l'abandonnèrent à la suite de divers discours peu conformes à leurs doctrines : Lamartine n'en fut pas moins réélu, à Mâconville, par 171 voix, sur 334 votants et 384 inscrits, contre 160 à M. Mathieu, député sortant; il le fut aussi dans le 7^e collège du Nord, et dans le 2^e de Saône-et-Loire (Mâcon-arrondissement), par 187 voix sur 342 votants et 419 inscrits, contre 145 à M. Duréault, ancien député. Ayant opté, cette fois, pour Mâconville, il fut remplacé à Mâcon-arrondissement, le 29 janvier 1838, par M. Mathieu, et à Bergues, le 3 mars, par M. de Staplande. « Conservateur-progressiste », Lamartine forma, dans la Chambre, à partir de cette époque, un parti peu nombreux qui, faisant profession de dédaigner la politique pure, et mêlant à l'orthodoxie catholique de vagues réminiscences saint-simoniennes, se flattait d'atteindre au progrès universel en « législatant » (*sic*) le christianisme. Dans les questions de politique extérieure, Lamartine intervint plusieurs fois pour exprimer des sentiments analogues. Réélu, le 2 mars 1839, par 192 voix sur 317 votants et 357 inscrits, contre 123 à M. Mathieu, il combattit sans relâche la politique de Thiers et celle de Guizot en Orient, et se prononça, sans le moindre succès, en faveur d'une vaste colonisation européenne de l'Asie, dont un congrès des grandes puissances aurait d'avance fixé les conditions et les bases. Le 26 mai 1840, à propos du retour des cendres de Napoléon, il dit : « Recevons-les avec recueillement, mais sans fanatisme; je ne suis pas de cette religion napoléonienne, de ce culte de la force que l'on voit, depuis quelque temps, se substituer à la religion sérieuse de la liberté. » Son élo-

quence, admirée de tous les partis, n'avait d'action sur aucun : elle eut le même éclat, et le même insuccès, après la réélection de Lamartine, le 9 juillet 1842, par 245 voix sur 311 votants et 391 inscrits contre 61 à M. Mathieu, dans les discussions relatives aux fortifications de Paris, à la loi de régence, au droit de visite, à la fétrissure des députés légitimistes qui avaient fait le voyage de Belgrave-Square, etc. En 1844, pour répondre au reproche de manquer de sens pratique, il s'astreignit à traiter, dans les termes les plus techniques, une question spéciale des plus arides, la question des sucres. Vers la même époque, il se rapprocha sensiblement du pouvoir, et l'on s'attendait à le voir entrer dans quelque combinaison ministérielle, lorsqu'il rompit, tout à coup, avec les doctrinaires, qu'il appela le « parti des bornes », et se lança avec ardeur dans le mouvement réformiste. Il avait encore été réélu, le 1^{er} août 1846, par 320 voix (331 votants, 481 inscrits). L'*Histoire des Girondins* (1847), où l'auteur laissait errer ses sympathies de Louis XVI à Vergniaud, de Vergniaud à Danton et de Danton à Robespierre, déplut au gouvernement de Louis-Philippe autant qu'elle flattait les sentiments de la fraction modérée du parti démocratique. Pourtant Lamartine ne s'était pas encore déclaré en faveur de la République. Le 24 février 1848, dans cette dernière et tumultueuse séance de la Chambre, en présence de la duchesse d'Orléans qui venait confier son fils au parlement, il se borna à réclamer l'institution d'un gouvernement provisoire. Il mit ensuite lui-même M. Dupont (de l' Eure) au fauteuil de la présidence, abandonné par M. Sanzet, dicta aux scrutateurs une première liste de noms en tête desquels il avait fait figurer le sien, et se rendit à l'Hôtel de Ville. Mais déjà la République était adoptée par le peuple, et les deux journaux correspondant aux deux grandes fractions du parti républicain, la *Réforme* et le *National*, avaient pris, chacun pour son compte, l'initiative de proposer les noms des membres du futur gouvernement. La fusion des deux listes constitua la combinaison définitive, où Lamartine se trouva maintenu. Membre du gouvernement provisoire et ministre des Affaires étrangères, il fut la personification la plus en relief de la majorité « modérée » du Conseil; quant à son rôle, il le composa sous l'empire absolu de cette passion dominante : être applaudi. L'oreille incessamment tendue pour écouter le bruit du dehors, il voulut capter quiconque se faisait craindre, convoita tous les hommages et chercha, pour s'y placer, le point d'intersection de tous les partis. D'une égale ardeur, on le vit alors envier l'approbation des salons et celle des clubs, se concilier lord Normanby, ambassadeur d'Angleterre et s'efforcer de plaire à Sobrier, offrir une ambassade à M. de la Rochejaquelein et se prêter à des entrevues secrètes avec Blanqui. Pourtant cette bienveillance systématique ne s'étendit point jusqu'au socialisme que représentait presque seul dans le Conseil l'auteur de l'*Organisation du Travail*, Louis Blanc. Après s'être montré personnellement très opposé à la proclamation immédiate de la République, on sait que Lamartine conserva au gouvernement nouveau le drapeau de la monarchie de juillet en disant : « Le drapeau rouge n'a jamais fait que le tour du Champ de Mars, traîné dans le sang du peuple, et le drapeau tricolore a fait le tour du monde, avec le nom, la gloire et la liberté de la patrie. » Le lendemain de cette harangue, Lamartine

proposa au gouvernement provisoire, qui écarta tout d'abord la motion, l'abolition de la peine de mort en matière politique. Louis Blanc insista à son tour, et le décret fut voté. M. de Lamartine le lut au peuple du haut du perron de l'Hôtel de Ville. « Chaque fois, écrit un biographe, qu'il montrait sa noble face au populaire, c'était avec l'air de satisfaction d'un messager de bonnes nouvelles. De sorte que prolétaires, et surtout nobles et bourgeois, s'accoutumaient à le regarder comme un héros de clémence et comme un transacteur général entre la révolution et la contre-révolution. » Mais lorsque Louis Blanc, traduisant le vœu populaire, réclama, le 23 février, l'institution d'un « ministère du Progrès », Lamartine combattit cette idée avec beaucoup de véhémence, et déclara « qu'il n'avait jamais compris et ne comprendrait jamais l'organisation du travail ». Sur ces mots, applaudis par la majorité, Louis Blanc donna sa démission et ne la reprit que lorsqu'on lui eut offert la présidence d'une commission de gouvernement, au sein de laquelle, en attendant l'Assemblée, les questions sociales seraient élaborées et discutées. Outre ses fonctions de membre du gouvernement provisoire, Lamartine exerçait celles de ministre des Affaires étrangères. Dans une circulaire célèbre, adressée aux agents diplomatiques de la République française, il exposa les principes et les tendances qui, selon lui, devaient diriger la politique du gouvernement provisoire. Il y était dit, en substance : 1° que la proclamation de la République française n'était un acte d'agression contre aucune forme de gouvernement dans le monde; 2° que la guerre n'était pas le principe de la République française; 3° que ces idées pacifiques avaient pour objet de faire réfléchir les souverains et les peuples. Avec moins de clarté peut-être que d'éloquence, il terminait ainsi : « Le sens des trois mots liberté, égalité, fraternité, appliqué à nos relations extérieures, est celui-ci : affranchissement de la France des chaînes qui pesaient sur son principe et sur sa dignité; récupération du rang qu'elle doit occuper au niveau des grandes puissances européennes; enfin déclaration d'alliance et d'amitié à tous les peuples. Si la France a la conscience de sa part libérale et civilisatrice dans le siècle, il n'y a pas un de ces mots qui signifie guerre. » À l'intérieur, Lamartine lutta de tout son pouvoir contre l'influence de Louis Blanc et de Ledru-Rollin. La formidable manifestation populaire du 17 mars avait enlevé un instant la prépondérance à la majorité « modérée » du gouvernement; mais, le 16 avril, Lamartine confia au général Changarnier la défense de l'Hôtel de Ville: les colonnes de la garde nationale et les bataillons de la garde mobile couvrirent la place, la droite du gouvernement l'emportait. Ce fut le signal de la réaction. Lamartine n'abusa pas, d'ailleurs, pour lui-même, d'une solution à laquelle il avait contribué. Il s'était vivement opposé à l'arrestation de Blanqui; on le vit même se rapprocher de Ledru-Rollin à la veille des élections. Celles-ci l'envoyèrent à l'Assemblée constituante, le 23 avril 1848, comme le représentant de neuf départements : 1° Saône-et-Loire, où il fut élu le 1^{er} sur 14, par 129,879 voix (131,062 votants, 136,000 inscrits); 2° les Bouches-du-Rhône, avec 58,355 voix, le 3^e sur 10; 3° la Côte-d'Or, le 10^e et dernier, avec 41,609 voix; 4° la Dordogne, le 3^e sur 13, avec 75,868 voix (110,594 votants, 140,087 inscrits); 5° la Gironde, le 1^{er} sur 15, avec 157,609 voix (146,606 votants); 6° l'Ille-et-Vilaine,

le 3^e sur 14, avec 100,532 voix (132,609 votants, 152,352 inscrits); 7° le Nord, le 1^{er} sur 28, avec 227,765 voix (234,967 votants, 278,352 inscrits); 8° la Seine, le 1^{er} sur 34, avec 259,800 voix (267,888 votants, 399,191 inscrits); 9° la Seine-Inférieure, le 1^{er} sur 19, avec 147,565 voix. Partout les « anciens partis », unis à celui de la « République honnête et modérée », avaient adopté en masse la candidature de Lamartine, et avaient protesté, sur son nom, contre la politique du ministre de l'Intérieur. Toutefois, Lamartine insista pour que Ledru-Rollin fût partie, avec lui, de la Commission exécutive instituée le 9 mai par l'Assemblée. Mais la puissance modératrice du poète était singulièrement usée. Dans la journée du 15, il ne put empêcher l'envahissement de l'Assemblée, et, lorsqu'il se présenta devant le peuple, pour essayer encore l'effet d'une éloquence naguère irrésistible, ce cri dédaigneux sortit de la multitude : « Assez de lyre comme ça ! » Blessé au cœur, Lamartine se retira, fit battre le rappel dans l'Assemblée à la tête d'un bataillon de mobiles, eut part à la victoire de « l'ordre », marcha à l'Hôtel de Ville, le reconquit avec la garde nationale, procéda à l'arrestation des chefs de l'insurrection qu'il envoya à Vincennes, et revint en triomphe à l'Assemblée. Ce fut son dernier beau jour. La Commission exécutive ne dura que jusqu'à l'insurrection de juin, et la majorité de l'Assemblée, n'ayant plus besoin de Lamartine, l'abandonna pour conférer, le 24 juin, des pouvoirs illimités à Cavaignac. Lamartine combattit d'ailleurs en personne les insurgés; après quoi il parut succomber sous le poids de son impopularité soudaine et, se laissant aller à un découragement profond, désespéra d'une république qu'il ne conduisait plus. L'amertume de ses déceptions se trahit dans la conclusion du discours qu'il prononça le 6 octobre, à l'Assemblée, et qui fut, en quelque sorte, son testament parlementaire. L'Assemblée nationale discutait l'amendement Leblond, qui conférerait aux représentants du peuple la nomination du président de la République. Lamartine repoussa l'amendement et insista pour que cette nomination fût confiée au suffrage universel. (Au fond il conservait encore le secret espoir que son nom sortirait de cette consultation nationale.) — « N'est-ce pas par excellence, s'écria-t-il, le sacrement même de l'autorité, n'est-ce pas l'autorité la plus irréfutable qui puisse se manifester au milieu d'un grand peuple? Car enfin, le droit de naissance, qu'est-ce que c'est au bout du compte? Tout le monde aujourd'hui est assez éclairé pour y avoir réfléchi; le droit de naissance, c'est le droit du hasard. Le droit de primogéniture, quel est-il? Le droit du premier venu, le droit du premier sorti des flancs de sa mère. Le droit de la conquête, c'est celui qui avilit le peuple qui s'y soumet, c'est le droit de la violence et de la force brutale. Le droit divin n'est que la sanction, la bénédiction du sacerdoce sur des races royales. Il y a longtemps que ce signe n'était qu'un signe, et ce symbole qu'un symbole. Le droit d'hérédité enfin? Mais ce droit n'est que le droit de l'idiotisme! » Il se résuma en ces termes : « Je m'arrête, ce n'est pas faute de raisons, mais parce que j'espère vous avoir convaincus. Je sais bien qu'il y a des dangers graves dans les deux systèmes; qu'il y a des moments d'aberration dans les multitudes; qu'il y a des noms qui entraînent les foules comme le mirage entraîne les troupeaux, comme le lambeau de pourpre attire les animaux privés de raison! Je le sais et je le

redoute plus que personne, car aucun citoyen n'a mis peut-être plus de son âme, de sa vie, de sa sueur, de sa responsabilité et de sa mémoire dans le succès de la République! Si elle se fonde, j'ai gagné ma partie humaine contre la destinée! Si elle échoue, ou dans l'anarchie, ou dans une réminiscence de despotisme, mon nom, ma responsabilité, ma mémoire échouent avec elle, et sont à jamais répudiés par mes contemporains! Eh bien, malgré cette redoutable responsabilité personnelle dans les dangers que peuvent courir nos institutions problématiques, bien que les dangers de la République, bien que ses dangers soient mes dangers, et leur perte mon ostracisme et mon deuil éternel, si j'y survivais, je n'hésite pas à me prononcer en faveur de ce qui vous semble le plus dangereux, l'élection du président par le peuple! Oui, quand même le peuple choisirait celui que ma prévoyance, mal éclairée peut-être, redouterait de lui voir choisir, n'importe : *Alea jacta est!* Que Dieu et le peuple prononcent!

« Il faut laisser quelque chose à la Providence! Elle est la lumière de ceux qui, comme nous ne peuvent pas lire dans les ténèbres de l'avenir! Invoquons-la, prions-la d'éclairer le peuple, et soumettons-nous à son décret. Peut-être périrons-nous à l'œuvre, nous! Mais il serait même beau d'y périr en initiant son pays à la liberté. Eh bien, si le peuple se trompe, s'il se laisse aveugler par un éblouissement de sa propre gloire passée; s'il se retire de sa propre souveraineté après le premier pas, comme effrayé de la grandeur de l'édifice que nous lui avons ouvert dans sa République et des difficultés de ses institutions; s'il veut abdiquer sa sûreté, sa dignité, sa liberté entre les mains d'une réminiscence d'Empire; s'il dit : Ramenez-moi aux carrières de la vieille monarchie; s'il nous désavoue et s'il se désavoue lui-même; eh bien, tant pis pour le peuple! Ce ne sera pas nous, ce sera lui qui aura manqué de persévérance et de courage! » Quand le scrutin du 10 décembre 1848 eut fait évanouir les derniers rêves de Lamartine, en lui donnant pour la présidence de la République 7,910 voix seulement, il se trouva plus isolé et plus triste que jamais. « Ses propres illusions s'éteignaient les unes après les autres, comme les cierges du temple sous la main vulgaire du sacristain, après la messe. Il restait nul, découragé, enveloppé de ténèbres; il assistait vivant aux funérailles de sa propre gloire, parmi les derniers jours de cette république qu'il avait acclamée, et qui, elle aussi, s'en allait au cimetière. » (Hipp. Castille.) A la Constituante, il avait pris part à peu de scrutins. Les seuls votes importants où l'on trouve son nom sont les suivants : pour l'abolition de la peine de mort, contre l'amendement Grévy, contre l'amnistie, contre l'expédition de Rome. Lors des élections générales du 13 mai 1849 pour la Législative, il échoua dans Saône-et-Loire avec 38,972 voix sur 109,200 votants. Il n'entra à l'Assemblée qu'à la faveur d'une élection partielle : le 8 juillet 1849 : Ledru Rollin, élu dans Saône-et-Loire, ayant opté pour la Seine, Lamartine redevint représentant de son département natal par 29,093 voix (50,371 votants, 149,588 inscrits), contre 20,068 à M. Joly père, démocrate-socialiste. Le même jour, le Loiret le désignait, pour remplacer M. Roger, décédé, par 23,006 voix (33,359 votants, 92,700 inscrits), contre 7,309 à M. Madier de Montjau et 2,007 à M. Rondeau. Lamartine continua à se tenir au dehors des partis qui divisaient l'Assemblée : aussi n'eut-il,

de 1849 à la fin de 1851, qu'un rôle très effacé, se bornant à opiner généralement avec la fraction la moins avancée du parti démocratique. Après avoir essayé de justifier ses actes comme membre du gouvernement dans une *Histoire de la Révolution de 1848*, dont les inexactitudes matérielles furent trop aisément relevées par ses contradicteurs, il prêta son nom et son talent à une feuille mensuelle, le *Conseiller du Peuple*, puis au journal le *Pays*, organe de la république modérée; il quitta la direction de ce journal au lendemain du coup d'Etat et devint complètement étranger à la politique. Depuis plusieurs années, ses affaires domestiques et les soucis d'une gêne qui remontait au voyage en Orient exigeaient une grande partie du temps que les affaires publiques ne réclamaient plus. Lamartine essaya sans relâche, mais toujours vainement, de combler par un travail infatigable les brèches faites à sa fortune. Les *Confidences* et *Raphaël*, récits parfois pleins de charme, mais délayés dans une phraseologie creuse et sonore, les *Nouvelles Confidences*, quelques romans qui surprirent le public et charmèrent les femmes, des travaux « sur commande » : l'*Histoire de la Restauration*, celle de la *Turquie*, celle de la *Russie*, les *Entretiens familiers de Littérature*, etc., ajoutèrent peu de chose à sa gloire littéraire, sans améliorer sa situation. Ses admirateurs s'adressèrent alors directement au pays (1868), et ouvrirent une souscription qui malheureusement donna point les résultats qu'on en attendait, bien que l'intéressé lui-même fût intervenu parfois directement dans ces appels à la charité publique. Enfin, après de longues luttes, doublement pénibles, contre une misère relative, M. de Lamartine reçut, à titre de récompense nationale, et en vertu d'une loi votée, le 15 avril 1867, à l'unanimité moins 24 voix, la dotation viagère incessible et insaisissable de la rente d'un capital de 500,000 francs; il vécut deux années encore et succomba le 1^{er} mars 1869. Le gouvernement impérial voulait faire les frais de ses funérailles; mais, suivant la volonté expressément formulée du poète, elles eurent lieu dans sa terre de Saint-Point, avec une grande simplicité.

Poète avant tout et par-dessus tout, c'est dans le poète que chez Lamartine, l'historien l'orateur, le publiciste, viennent se confondre et se perdre. Nature chevaleresque, esprit élevé, âme honnête, il n'eut rien des qualités ou des défauts qui font les politiques. Peut-être estimera-t-on un peu sévère le jugement suivant d'un biographe, déjà cité plus haut, Hippolyte Castille : « M. de Lamartine est une de ces individualités négatives, inconsistantes, miroitantes comme le prisme, sonores comme la guitare, mais fragiles et vides peut-être comme elle. Il est l'Homère du creux et du vague... Comme Mme de Staël, hélas! et comme une foule d'autres, M. de Lamartine est pétri d'un métal qui s'exfolie et se dédouble. Jamais le malheur, la passion, la conviction ne l'ont serré d'un écron assez puissant pour rassembler et solidifier son unité. Il ne s'est jamais perdu de vue depuis qu'il est sorti de l'enfance il s'est pour la première fois aperçu. L'aise ou le soin seulement de se contempler ont tué en lui ce qui, dans la politique comme dans l'art, comme dans l'amour, constitue la sincérité, ou, pour parler un langage moins esthétique, l'abandon, source de vraie bonne foi, et, partant, de puissance réelle. Ce malheur, cette imperfection sont à la fois le plus grand secret du succès inouï et de la chute plus inouïe

encore de M. de Lamartine. Ce vice a contribué, sans doute, à sa popularité, mais il a gâté ses belles qualités et dons de nature en l'empêchant de rien créer de solide... » L'amertume de cette appréciation trouve un juste correctif dans les lignes suivantes : « A considérer cette carrière dans son ensemble, on y remarque ceci, qu'elle n'est souillée d'aucune lâcheté matérielle. M. de Lamartine a eu bien des erreurs, il a cédé à bien des illusions; mais il n'a jamais trahi, comme Judas, pour de la monnaie, ni, comme d'autres, pour quelque lambeau de pouvoir. Il a dit au public : Viens-moi en aide, je te prie. Mais il ne l'a pas exploité dans de basses entreprises. Il n'a pas non plus prostitué son nom à la Bourse. Il a été trop épris de lui-même; mais son admiration pour les autres n'a pas été inférieure à celle qu'il se vouait à lui-même. Homme de grand talent, galant homme, plein de bonne volonté, il a fait beaucoup de mal à la cause qu'il croyait servir. Il a cru sauver la Révolution, il n'a sauvé que la réaction. » (*M. de Lamartine*, par Hippolyte Castille.) On a encore de Lamartine : *Regina* (1862); *Civilisateurs et conquérants* (1865); les *Grands Hommes de l'Orient*; *Jean-Jacques Rousseau, son faux Contrat social et le vrai Contrat social* (1866); *Vie du Tasse* (1866); *Antoniella* (1867); enfin un nombre considérable de *Discours*, de brochures, d'extraits et de réimpressions. Lamartine avait entrepris lui-même, après l'échec des souscriptions ouvertes en sa faveur, une vaste édition générale, revue et corrigée, de ses œuvres.

LAMARZELLE (GUSTAVE-LOUIS-EDOUARD DE), député depuis 1885, né à Vannes (Morbihan) le 4 août 1852, fit son droit à Paris, fut reçu docteur, et se fit inscrire au barreau de la capitale. Ancien président de la conférence Molé-Tocqueville, professeur à la faculté de droit de l'Institut catholique de Paris, il prononça à Evreux, en février 1884, et à Lille, en mai, des discours remarquables sur des questions de politique conservatrice. Porté, aux élections législatives du 4 octobre 1885, sur la liste conservatrice du Morbihan, il fut élu député, le 6^e sur 8, par 60,279 voix sur 95,198 votants et 130,336 inscrits; il prit place à droite, fut secrétaire de la Chambre, se mêla fréquemment aux débats parlementaires notamment contre les propositions réclamant la séparation de l'Église et de l'État, contre la loi sur l'enseignement primaire, contre l'attitude du conseil municipal de Paris au moment de l'élection de M. Carnot à la présidence de la République : il proposa sur ce dernier point (16 janvier 1888) un ordre du jour « invitant » le gouvernement à installer le préfet de la Seine à l'hôtel de ville (repoussé par 377 voix contre 164); M. de Lamarzelle s'est prononcé, en dernier lieu, contre le rétablissement du scrutin d'arrondissement (11 février 1889), pour l'ajournement indéfini de la révision de la Constitution, contre les poursuites contre trois députés membres de la Ligue des patriotes, contre le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse, contre les poursuites contre le général Boulanger. On a de lui (1876) un ouvrage sur le partage des ascendants.

LAMBEL (JOSEPH-MARIE), député en 1789, né à Mur-de-Barrez (Aveyron) le 22 février 1747, mort à une date inconnue, avocat dans sa ville natale, fut élu, le 27 mai 1789, député du tiers aux États-Généraux par la sénéchaussée de Villefranche-de-Rouergue. Il siégea dans la majorité réformatrice, demanda l'abolition des titres de noblesse et présenta un amendement au

projet relatif à l'acquittement de la contribution patriotique. Élu administrateur du département de l'Aveyron le 16 septembre 1791, il devint ensuite juge de paix.

LAMBERT (CHARLES), député en 1791, et membre de la Convention, né à Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or) le 1^{er} octobre 1734, mort à une date inconnue, fils de Jean Lambert, maître menuisier, et de Pierrette Coquelet, homme de loi avant la Révolution, puis juge à Châtillon-sur-Seine, était juge de paix d'Autricourt, quand il fut élu, le 2 septembre 1791, député de la Côte-d'Or à l'Assemblée législative, le 4^e sur 10, par 196 voix (389 votants). Il vota généralement avec les modérés, et souleva les murmures de la majorité, en insistant, le 11 février 1792, pour que l'Assemblée nationale décernât les honneurs du Panthéon à la mémoire de Louis XII et de Henri IV, « comme étant les seuls de nos rois qui se soient montrés les pères du peuple. » Dans une lettre au *Moniteur*, datée du 25 mars 1792, il témoigna « son étonnement, non pas des imputations absurdes de républicanisme ou de républicomanie, dont les feuilles publiques retentissent sans cesse contre les vrais patriotes, les amis sincères de la Constitution; mais des efforts ridicules que font la plupart d'entre eux pour s'en défendre, comme si nous n'étions pas réellement l'état le plus républicain, le plus démocratique qui existe dans le monde connu. » Réélu, le 5 septembre 1792, député de la Côte-d'Or à la Convention, le 6^e sur 10, par 397 voix (489 votants), il prit place à la droite de l'assemblée, et motiva ainsi son vote dans le procès du roi, lors du 3^e appel nominal : « Ce n'est pas comme législateur et comme homme d'État, c'est-à-dire uniquement pour des considérations politiques, que je crois devoir prononcer une mesure de sûreté générale pour le salut du peuple, devant lequel doivent se taire tous les intérêts, toutes les passions et toutes les vengeances.

« En conséquence, je vote pour la détention de Louis Capet pendant la guerre, et ensuite à la déportation hors du territoire français, à moins que le peuple n'autorise les législatures suivantes à prononcer autrement sur son sort.

« Je n'ignore pas que cette mesure, commandée par les circonstances, n'a pas besoin d'être ratifiée par le peuple; et si j'ai voté hier pour la sanction, c'est que je prévoyais un jugement formel et définitif, auquel je ne voulais concourir en aucune manière.

« Quant à la déclaration unanime faite au premier appel nominal, plusieurs de mes collègues ont cherché dans le code pénal une peine qui y fût relative. Moi, au contraire, c'est par respect pour ce même code pénal, par respect pour les formes qui y sont consacrées, que j'ai cru devoir, pour ne pas cumuler toutes les fonctions, m'abstenir de prononcer aucune peine juridique.

« Voilà, en peu de mots, les motifs de mes trois opinions différentes dans cette affaire; mais je n'en respecterai pas moins celle de la majorité de l'assemblée, quelle qu'elle soit, car je connais également et l'étendue de mes devoirs, et la rigueur des principes. »

Son rôle politique n'a pas laissé d'autres traces.

LAMBERT (CLAUDE-GUILLAUME, CHEVALIER), BARON DE CHEREROLLES, ministre, né à Paris le 9 août 1726, exécuté à Paris le 27 juin 1794, fut conseiller au parlement, puis appartint au conseil d'État. Chargé du rapport sur l'arrêt qui avait condamné le général Lally, il obtint

que cet arrêt fût cassé. Il fit ensuite partie du conseil des finances, puis, en 1787, de l'assemblée des notables, et fut nommé, la même année, contrôleur général des finances. Il exerça ces fonctions sous la direction de l'archevêque de Toulouse, Loménie de Brienne, ministre jusqu'au rappel de Necker en août 1788; il y fut appelé de nouveau en août 1789, lorsque Necker, momentanément éloigné, rentra aux affaires avec le titre de premier ministre des Finances. Il présenta un mémoire sur la répartition des impôts, dont l'Assemblée constituante prit connaissance dans sa séance du 25 mars 1790. La retraite définitive de Necker (4 septembre) n'avait pas entraîné celle de Lambert, qui conservait la confiance du roi; mais, à la suite d'une dénonciation dirigée contre lui, le 19 octobre, l'Assemblée décida qu'il avait perdu la confiance de la nation. Le roi dut le remplacer (4 décembre) par de Lessart. Lambert se retira alors à Sainte-Foy. C'est là qu'il fut arrêté en février 1793, amené à Paris, traduit devant le tribunal révolutionnaire, condamné à mort et exécuté.

LAMBERT (PIERRE), député de 1837 à 1842, né à la Clayette (Saône-et-Loire) le 3 avril 1786, mort à Charolles (Saône-et-Loire) le 2 novembre 1852, fils de Pierre Lambert, notaire à Martigny-le-Comte, et de Jeanne Geoffroy, fit ses études au collège Sainte-Barbe, puis suivit les cours à la faculté de droit de Paris, et vint ensuite se fixer à Charolles comme avocat. Il y acquit une certaine réputation, devint bâtonnier, et, au moment des événements de 1830, fut désigné pour occuper les fonctions de maire de la ville, en raison de ses opinions libérales. Nommé peu après sous-préfet de Charolles, il donna sa démission en 1835; conseiller général de la Guiche en 1836, il se présenta à la députation dans le 6^e collège de Saône-et-Loire (Charolles), qui l'élut, le 4 novembre 1837, par 204 voix (376 votants, 564 inscrits), contre 63 à M. de Suleau, 58 à M. de Corcelles et 46 à M. Sauzet. Il siégea dans la majorité ministérielle, et fut réélu, le 2 mars 1839, par 218 voix (433 votants, 545 inscrits) contre 135 à M. Augustin Lacroix, et 73 à M. de Suleau. Il vota pour la dotation du duc de Nemours, pour les fortifications de Paris, pour le recensement, contre les incompatibilités, contre l'adjonction des capacités. Vice-secrétaire du conseil général de Saône-et-Loire (1839), il échoua aux élections générales de 1842 à la Chambre des députés, mais fit partie du conseil départemental jusqu'en 1848, comme l'élu du canton de Charolles depuis 1845. Chevalier de la Légion d'honneur.

LAMBERT (ALEXIS), représentant en 1871, député de 1876 à 1877, né à Besançon (Doubs) le 30 janvier 1829, mort à Paris le 22 janvier 1877, fils d'un imprimeur de Besançon et neveu de Proudhon associé de son père, fut envoyé (1858) en Algérie comme employé à la trésorerie générale, puis devint secrétaire de la mairie de Constantine où il fonda l'*Indépendant*, journal d'opposition (1859). Le gouvernement du 4 septembre le nomma sous-préfet de Bône (5 septembre 1870), puis préfet d'Oran (17 novembre suivant); le 8 février 1871, il fut nommé commissaire extraordinaire de la République en Algérie; mais il n'occupa ce poste que jusqu'au 10 avril, et fut élu, le 12 juillet, représentant du département d'Oran à l'Assemblée nationale, le 1^{er} sur 2, par 5,059 voix (7,193 votants, 10,960 inscrits). Cette élection

ayant été invalidée, M. Lambert se représenta devant ses électeurs le 12 janvier 1872, et fut réélu par 5,037 voix (7,977 votants, 10,729 inscrits). Il prit place à la gauche de l'Assemblée et vota pour l'amendement Barthe, pour le retour à Paris, pour la dissolution, pour la proposition du centre gauche, pour l'amendement Wallon, pour les lois constitutionnelles, contre le 21 mai, contre la démission de Thiers, contre l'arrêté sur les enterrements civils, contre la prorogation des pouvoirs du Maréchal, contre la loi des maires, contre le ministère de Broglie. Conseiller général de Constantine, il fut réélu, aux élections générales du 20 février 1876, député de ce département, par 4,875 voix (5,406 votants, 9,866 inscrits); il mourut au mois de janvier 1877 et fut remplacé, le 8 avril suivant, par M. Thomson.

LAMBERT (ALEXANDRE-FREDERAND-MARIE-TRISTAN, BARON), député de 1876 à 1877, né à Fontainebleau (Seine-et-Marne) le 16 février 1846, s'engagea dans l'armée en 1870, prit part aux combats livrés sous Metz, et fut blessé à Gravelotte et décoré de la médaille militaire. Après la capitulation, il partagea la captivité de l'empereur à Wilhelmshof. Bonapartiste militant, il fit dans son département, après la guerre franco-allemande, une propagande active contre les institutions républicaines et se présenta aux élections législatives de 1876, dans l'arrondissement de Fontainebleau, avec une profession de foi où il se recommandait de sa « fidèle et reconnaissante affection » pour la famille impériale. Il eut pour concurrents MM. de Ségur, monarchiste, et Vellaud, républicain. Aucun des candidats n'obtint la majorité au premier tour. Au ballottage du 5 mars, M. Tristan Lambert fut élu député de Fontainebleau par 9,580 voix (18,222 votants, 22,889 inscrits). Il alla siéger à droite, dans le petit groupe de l'Appel au peuple, et se signala par la vivacité de ses interruptions contre les orateurs de la majorité. Partisan de l'acte du 16 mai 1877, il appuya le cabinet de Broglie-Fourton, et, après la dissolution de la Chambre, se représenta devant les électeurs de Fontainebleau comme candidat officiel; mais il échoua avec 8,418 voix contre 11,472 à l'élu républicain, M. Jozon. Au moment de la mort de l'ex-prince impérial (juin 1879), M. Tristan Lambert abandonna le parti bonapartiste et fit adhésion au comte de Chambord. La mort de ce dernier le rallia au comte de Paris. Porté, aux élections du 4 octobre 1885, sur la liste conservatrice de Seine-et-Marne, il échoua avec 7,725 voix sur 73,741 votants. On a de lui : *La vraie légitimité; Le droit prime la force*, etc.

LAMBERT. — Voy. FRONDEVILLE (MARQUIS DE).

LAMBERT DE SAINTE-CROIX (CHARLES-LOUIS-MARIE), représentant en 1871, sénateur de 1876 à 1885, et député de 1885 à 1896, né à Paris le 12 novembre 1827, mort à Paris le 27 octobre 1889, fils d'un notaire qui habitait rue Sainte-Croix de la Bretonnerie, — ce qui fit dire que les Lambert avaient induement ajouté « de Sainte-Croix » à leur nom de famille, alors qu'ils ont, paraît-il, absolument le droit de le porter, — étudia le droit à Paris, fut vice-président et président de la conférence Molé, où il fit une opposition platonique au régime impérial, collabora de sa bourse, de sa plume et surtout de sa parole, au *Courrier du dimanche*, puis au *Journal de Paris*, et se fit

ainsi une certaine réputation de libéralisme. Plus actif que laborieux, il payait volontiers de sa personne; aux élections de 1863, les afficheurs de M. Thiers étant venus prévenir au bureau du journal que la police les gênait, il prit un paquet d'affiches et unseau de colle, et, en toilette de bal, ganté de frais, suivi de son coupé qui portait la colle et les affiches, il couvrit de la profession de foi de Thiers les arcades de la rue de Rivoli. Ce fut au *Journal de Paris* que fut composée, en 1867, la fameuse chanson des *Rois à l'exposition*, avec la collaboration de Lambert de Sainte-Croix, de Delprat et de Ferdinand Duval. En 1869, M. Lambert de Sainte-Croix posa sa candidature d'opposition orléaniste au Corps législatif, dans la 2^e circonscription de l'Aude; il échoua, le 29 mai, avec 2,037 voix contre 16,023 à l'élu officiel, M. Peyrusse, et 6,823 à M. Raynal, candidat de l'opposition démocratique. Survint la guerre. Durant le siège de Paris, il servit dans les bataillons de la garde nationale. Le 8 février 1871, il fut élu représentant de l'Aude à l'Assemblée nationale, le 5^e sur 6, par 25,297 voix (54,560 votants, 92,276 inscrits), prit place au centre droit, se fit remarquer parmi les membres les plus actifs du parti orléaniste, et proposa le fameux *Septennat personnel*, que ni la commission des Trente ni la Chambre ne voulurent adopter. Il vota pour la paix, pour les prières publiques, pour l'abrogation des lois d'exil, pour le 24 mai, pour la démission de Thiers, pour l'arrêté contre les enterrements civils, pour la prorogation des pouvoirs du Maréchal, pour la loi des maires, pour le ministère de Broglie, pour les lois constitutionnelles, contre l'amendement Barthe, contre le retour à Paris, contre la dissolution, contre la proposition du centre gauche, contre l'amendement Wallon. Porté sur la liste des droites comme sénateur inamovible, il ne fut point nommé par l'Assemblée nationale, mais il fut élu sénateur de l'Aude, le 30 janvier 1876, par 249 voix sur 507 votants. Il vota la dissolution de la Chambre et appuya la politique du cabinet du 16 mai. Non réélu sénateur au renouvellement triennal du 6 janvier 1885, il se présenta, aux élections du 4 octobre suivant, sur la liste conservatrice des Landes, et fut élu député, le 2^e sur 5, par 37,414 voix (71,339 votants, 83,874 inscrits). Mais l'élection des Landes fut invalidée en bloc, et M. Lambert de Sainte-Croix, obligé de se représenter devant ses électeurs le 14 février 1886, échoua avec 34,158 voix sur 72,400 votants; le dernier élu de la liste républicaine, M. Sourigues, avait obtenu 37,878 voix. Malgré cet échec, M. Lambert continua à être l'un des chefs les plus actifs du parti orléaniste; mais l'âge et les désillusions avaient éteint la robuste gaieté d'autrefois; ses inquiétudes se firent jour dans le discours qu'il prononça à Tours quelques mois avant sa mort; il avait vainement essayé d'éviter à son parti l'alliance du boulangisme, et il sentit toute l'amertume d'être resté, comme on l'a dit, l'ami personnel du prétendant, après avoir cessé d'être le conseiller écouté.

LAMBERT LAUTERBOURG (JOSEPH), député en 1791, né à Lauterbourg (Bas-Rhin) le 8 novembre 1759, mort à Lauterbourg le 26 septembre 1822, partisan de la Révolution, devint en 1793 membre de l'administration centrale du Bas-Rhin, et fut élu, le 1^{er} septembre 1791, 1^{er} député-suppléant du Bas-Rhin à l'Assemblée législative, par 235 voix sur 601 votants. Admis à siéger le 20 octobre suivant, en rem-

placement de M. Noblot, démissionnaire, il s'occupa surtout de questions postales, fit établir la taxe des lettres pour l'armée, et lut un rapport sur les postes royales, sur leur suppression et leur réorganisation. Le gouvernement consulaire le nomma, en l'an VIII, conseiller général du Bas-Rhin.

LAMBERTERIE (JEAN-PIERRE-LOUIS DE), représentant en 1871, né à Cressensac (Lot) le 27 décembre 1809, mort au château de la Roque (Lot) le 1^{er} novembre 1881, fils du baron Armand de Lamberterie et de dame Aune de Linoire, et petit-neveu du marquis de Foucauld de Lardimalie qui fut député de la noblesse du Périgord aux États-Généraux, fit de bonnes études chez les jésuites de Bordeaux, suivit les cours des facultés de droit de Paris et de Toulouse, fut reçu avocat, et devint secrétaire de M. de Lachèze-Murel (*Voy. ce nom*) son parent. Après ce stage, il se fit inscrire au barreau de Paris, où la vivacité de son esprit et une grande facilité de parole lui valurent une situation distinguée. Il se lia avec Berryer, Dufaure, Dalloz, et fut avocat et administrateur de plusieurs sociétés importantes. Ces relations le firent nommer, après la révolution de 1848, chef de cabinet du ministre de l'Intérieur, Ledru-Rollin; il n'accepta pas sans quelque hésitation, passa chef du personnel sous M. Dufaure quand celui-ci entra dans le cabinet (12 octobre 1848), et se présenta dans son département, le Lot, aux élections du 13 mai 1849 pour l'Assemblée législative; il échoua avec plus de 26,000 voix, et reprit sa place au barreau de la capitale. Au moment de la réorganisation du conseil d'Etat, en 1852, il repoussa les offres qui lui furent faites pour en faire partie, se tint à l'écart de la politique militante pendant le second Empire, et, le 8 mars 1871, fut élu représentant du Lot à l'Assemblée nationale, le 3^e sur 6, par 40,922 voix sur 71,438 votants et 91,760 inscrits. Il prit place à droite, fit partie du groupe du centre droit et de la réunion des Réservoirs, fut membre de la commission de permanence, parla (1871) dans la discussion de la loi sur les conseils généraux, proposa la création de caisses d'assurances sous la surveillance de l'autorité départementale, demanda à plusieurs reprises la peréquation de l'impôt foncier, déposa (23 juillet 1875) une proposition de loi sur les évaluations des revenus fonciers et des valeurs locatives, fut l'auteur d'une proposition relative à la mise en adjudication des bureaux de tabac (rejetée par 338 voix contre 286), voulut réserver à l'Etat le monopole de la fabrication et de la vente de la dynamite, réclama de nouvelles voies ferrées pour son département, obtint (loi du 31 décembre 1875) la déclaration d'utilité publique des lignes de Montauban à Brive, de Cahors à Capdenac, du Buisson à Saint-Denis, et de Saint-Denis à Aurillac, et vota pour la paix, pour les prières publiques, pour l'abrogation des lois d'exil, pour le pouvoir constituant de l'Assemblée, pour la démission de Thiers au 24 mai 1873, pour l'arrêté contre les enterrements civils, pour le septennat, pour le ministère de Broglie, contre l'amendement Barthe, contre le retour du parlement à Paris, contre la dissolution de l'Assemblée, contre la proposition du centre gauche, contre l'amendement Wallon, contre l'amendement Pascal Duprat, contre les lois constitutionnelles. M. de Lamberterie se présenta dans le Lot aux élections sénatoriales du 30 janvier 1876; mais, vivement combattu